

Quorum: 3 membres titulaires ou suppléants (art.8 – Statuts EPMNL)

Nombre de membres présents ou représentés :

**VOTES:** 

- Pour : 5 - Contre : —

-Abstentions : \_\_

## ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 25 Mars 2024

Décision n°24CA-003

Objet: Validation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 15 Janvier 2024

APRES EN AVOIR DÉLIBERÉ,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE:

VU la délibération n°11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la création de l'Établissement Public « *Aéroport Metz Nancy Lorraine* » (EPMNL)

VU les statuts de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine »

VU la décision du conseil d'administration de l'EPMNL n° 19CA-011 du 25/06/2019 relative à la nomination du Directeur Général par intérim de l'EPMNL.

VU le code général des collectivités territoriales

ARTICLE 1: De valider le compte rendu du Conseil d'Administration du 15 janvier 2024 (joint en

annexe)

ARTICLE 2: Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître tout litige

relatif à l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Établissement Public « Aéroport

Metz Nancy Lorraine » est chargé de l'exécution de la présente décision

LA PRESIDENTE

**Brigitte TORLOTING**